

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION

### ENTRE

Le Département de l'Isère dont le siège est sis 7 rue Fantin Latour à Grenoble (38000),,, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Pierre BARBIER, agissant ès qualité audit siège par délibération de la commission permanente n° ..... du.....  
ci-après dénommé « le Département de l'Isère »

D'UNE PART

### ET

Le Grand Chambéry agglomération, dont le siège est sis 106 allée des Blachères à Chambéry (73000), et représentée par sa Vice-Présidente en charge de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, dûment habilitée par la délibération du.....  
Ci-après dénommée « le Grand Chambéry »

D'AUTRE PART

Ensemble ci-après dénommées « les parties », conviennent ce qui suit

## **PREAMBULE**

---

Afin d'assurer la coordination du service public des transports et d'offrir aux usagers des prestations de qualité, le Département de l'Isère, agissant par délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et le Grand Chambéry ont conclu une convention de coopération permettant la vente croisée des titres de transports entre les réseaux *Transisère* et Stac à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet de permettre au Département de l'Isère et au Grand Chambéry ou son délégataire de rémunérer les dépositaires, ce qui implique le versement d'une rétribution financière entre les exploitants.

## **ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES**

---

L'article 5 est modifié comme suit :

*« Les dispositions de la présente convention peuvent donner lieu à une rétribution financière entre les exploitants des réseaux Transisère et Stac, correspondant à une commission sur la vente de titres ou le rechargement de cartes ou billets sans contact OÙRA ! et dont le taux est fixé par la convention passée entre ces exploitants. »*

## **ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR**

---

Le présent avenant entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le .....

Le président du Département de  
l'Isère

La Vice-Présidente du Grand  
Chambéry en charge de de la  
multimodalité, des transports, des  
déplacements et du schéma de  
déplacements

Jean Pierre BARBIER

Josiane BEAUD